PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 12 septembre 2022

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Communauté de communes Val Vanoise
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34 - Mail : info@valvanoise.fr

Le lundi 12 septembre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

Nombre de conseillers en exercice	**27**	Date de la convocation	**06/09/2022**
Quorum	**14**	Date de publication de la convocation	**06/09/2022**
Nombre de conseillers présents	**18**	Date de publication de la délibération	**19/09/2022**
Nombre de conseillers représentés	**7**	Secrétaire de séance	**Sylvain PULCINI**
Nombre de conseillers votants	**25**		

NOM – PRÉNOM	**Présent**	**Absent**	**Donne pouvoir à**
PULCINI Sylvain	x		
DURAZ Jean-Louis	x		
ROSSI Sandra		x	Yvan VESSILLER
VESSILLER Yvan	x		
APPOLONIA Jenny		x	Sylvain PULCINI
PIDEIL Bruno	x		
LE BRETON Franck	x		
RUFFIER-LANCHE René	x		
SOUVY Florian		x	René RUFFIER-LANCHE
PACHOD Jean-Yves		x	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	x		
CHEDAL-BORNU Jean-François		x	Jean-Marc BELLEVILLE
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc		x	Alice GARCIN
GARCIN Alice	x		
MONSENEGO Isabelle		x	
BELLEVILLE Jean-Marc	x		
BLANC Gabriel	x		
BENOIT Jean-René	x		
MONIN Thierry	x		
ETIEVENT Alain	x		
SCHILTE Michèle		x	Thibaud FALCOZ
FALCOZ Thibaud	x		
SURELLE Florence	x		
DRAVET Roland	x		
EYNARD-VERRAT Alain		x	
FAVRE Jean-Pierre	x		
DENIAUD BOUET Estelle	x		

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance 4

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire 5

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation 6

AFFAIRE 2.1 : Modification du tableau des emplois permanents 11

AFFAIRE 2.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents 13

AFFAIRE 2.3 : Détermination des critères de l'entretien professionnel 14

AFFAIRE 2.4 : Modification du règlement interne de Val Vanoise 15

AFFAIRE 2.5 : Attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant 16

AFFAIRE 2.6 : Budget principal - décision modificative n°3 18

AFFAIRE 3.1 : Approbation des tarifs 2022-2023 pour les rendez-vous culturels 20

AFFAIRE 3.2 : Intégration d'une section théâtre au sein du service unifié de l'école des arts et approbation des tarifs 2022-2023 22

AFFAIRE 4.1 : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2022-2023 24

AFFAIRE 4.2 : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans 26

AFFAIRE 5.1 : Transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 28

AFFAIRE 6.1 : Modification des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues 33

AFFAIRE 6.2 : Modification du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel 35

AFFAIRE 6.3 : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune de Courchevel - phase 2 printemps 2022 37

AFFAIRE 6.4 : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune des Allues - phase 2 printemps 2022 39

AFFAIRE 7.1 : Adhésion au contrat d'objectif territorial 41

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI secrétaire de séance.

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2022, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2022.

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de rendre compte au Conseil communautaire des attributions du Président qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 4 juillet 2022 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2022-043	Attribution du marché public de rénovation de l'annexe communautaire - lot 11 (Sol souple) à la société ANDRE LAISSUS pour un montant de 23 551 € HT, soit 28 261,20 € TTC
2022-044	Modification des marchés publics de rénovation de l'annexe communautaire - lot 6 Menuiseries extérieures (DURAZ) : - 15 280 € HT - lot 8 Plomberie, chauffage, ventilation (BURDET) : +289,41 € HT - lot 9 Plâtrerie, enduits, peinture (ANDRE LAISSUS) : +14 209,60 € HT (avenant 1) et +3 188,50 € HT (avenant 2) - lot 12 Menuiseries intérieures (DURAZ) : -1 820 € HT
2022-045	Signature d'une convention pour la collecte des textiles avec l'éco-organisme ECO TLC Refashion pour la collecte des textiles, linge de maison et chaussures
2022-046	Cession du véhicule léger Renault Trafic immatriculé CD-512-MN à la société Exclusif Auto pour un montant de 16 823 €
2022-047	Modification du marché de location de vêtements professionnels et de services de blanchisserie - avenants 1 et 2 - avenant 1 : augmentation du stock total par porteur de la parka imperméable HV (+14 004,24 € HT) - avenant 2 : augmentation du stock total par porteur du gilet froid (+8 033,21 € HT)
2022-048	Attribution du marché public de missions de contrôleur technique et de coordonnateur SPS pour la réalisation d'un quai de transfert des déchets, d'une déchetterie et de leur accès sur le site du Carrey - lot 1 Missions de contrôleur technique : société APAVE SUDEUROPE pour un montant de 17 775 € HT - lot 2 Missions de coordonnateur SPS - société BUREAU VERITAS pour un montant de 14 280 € HT
2022-049	Attribution du lot de fourniture de mobilier de bureau de la crèche de Courchevel Moriond à la société MATHOU pour un montant de 41 191,28 € HT et déclaration sans suite du lot de fourniture de mobilier de bureau pour insuffisance de concurrence
2022-050	Signature d'une convention de criblage des matériaux sur les installations de stockage de déchets inertes du Planay et de Champagny-en-Vanoise avec la société Vorger TP
2022-051	Signature d'une convention avec le centre de gestion de la Savoie pour une mission temporaire d'archivage du 3 au 18 août 2022

2022-052	Cession de pièces pour les moloks de collecte des déchets à la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour un montant total de 2 252 €
2022-053	Signature de deux conventions d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques de conseil, de pré-contentieux et de contentieux avec le cabinet URSO Avocats
2022-054	Déclaration d'infructuosité pour absence d'offre et attribution sans publicité ni mise en concurrence du marché public de travaux de réparation du chenal d'écoulement du Bonrieu à la société ALPES TP pour un montant de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC

Recrutement de personnel non permanent		Site	N°de poste	Date début	Date fin
RH-2022-C148	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.17	20/06/2022	31/07/2022
RH-2022-C149	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	AN2.7	20/06/2022	07/07/2022
RH-2022-C150	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	20/06/2022	03/07/2022
RH-2022-C151	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Brides Les Bains	S4.17	27/06/2022	11/09/2022
RH-2022-C152	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.2	01/07/2022	04/09/2022
RH-2022-C153	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	04/07/2022	10/07/2022
RH-2022-C154	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-027	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C155	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-085	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C156	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-086	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C157	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-087	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C158	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-088	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C159	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-089	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C160	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Courchevel Le Praz	NP-E-035	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-	Recrutement pour accroissement	Accueil de loisirs	NP-E-036	08/07/2022	21/08/2022

C161	saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Courchevel Le Praz			
RH-2022-C162	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-028	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C163	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-029	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C164	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-030	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C165	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-031	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C166	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-032	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C167	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-033	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C168	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C169	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-037	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C170	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-038	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C171	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-039	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C172	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-079	08/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C173	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-081	08/07 + 09/07 + 25/07/22	21/08/2022
RH-2022-C174	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-082	11/07/2022	21/08/2022
RH-2022-C175	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-083	08/07/2022	31/07/2022
RH-2022-C176	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	08/07 + 09/07 + 01/08/22	21/08/2022

RH-2022-C177	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-080	08/07/2022	31/07/2022
RH-2022-C178	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-084	08/07/2022	31/07/2022
RH-2022-C179	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-084	01/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C180	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Collecte des OM	T4.7	25/07/2022	04/09/2022
RH-2022-C181	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.13	29/08/2022	02/10/2022
RH-2022-C182	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.13	03/10/2022	29/11/2022
RH-2022-C183	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.23	29/08/2022	28/08/2025
RH-2022-C184	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.3 - S4.25 - S4.18 - S2.4	29/08/2022	28/08/2023
RH-2022-C185	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.7	10/10/2022	01/03/2023
RH-2022-C186	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Bozel	NP-PE-021	12/09/2022	31/12/2023
RH-2022-C187	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.10	29/08/2022	22/01/2023
RH-2022-C188	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.8 - S2.7 - S4.21 - S4.12	29/08/2022	28/08/2023
RH-2022-C189	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	EAJE Brides Les Bains	NP-PE-008	29/08/2022	27/08/2023
RH-2022-C190	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.2 - S4.14 - S2.3 - S4.26 - S4.11	05/09/2022	03/09/2023
RH-2022-C191	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Eau et aménagement	T1.3	01/10/2022	30/09/2025
RH-2022-C192	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T3.4-1	05/09/2022	30/04/2023
RH-2022-C193	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	08/08/2022	14/08/2022

RH-2022-C194	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	08/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C195	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Collecte des OM	NP-T-031	12/9/2022	09/10/2022
RH-2022-C196	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Les Allues	NP-E-034	15/08/2022	21/08/2022
RH-2022-C197	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°)	EAJE Bozel	NP-PE-016	22/08/2022	25/08/2022

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

AFFAIRE 2.1 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Modifications d'emplois :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S2.2	Sociale et Médico sociale	Puéricultrices, Infirmiers, EJE (tous grades)	Référent santé et accueil inclusif	A	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Veille politique enfance - référent santé	Niveau 6 ou équivalent	390 / 722
S4.2	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique enfance - Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
S4.4	Médico, sociale, Sociale	Auxiliaires de puériculture (tous grades), Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	B ou C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique enfance - Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
S4.19	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante petite enfance volante	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique enfance - Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555
T4.31	Tech	Adjoints techniques (tous grades)	Agent d'entretien	C	art L.332-13, L.332-1	Entretien patrimoine / locaux	Niveau 3 ou équivalent	352 / 473

					4, L.332-8, L.332-24			

Le libellé du poste S2.2 est modifié afin de répondre aux dispositions réglementaires relatives au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui impose la présence d'un référent santé pour une durée déterminée au sein de chaque établissement d'accueil.

Le poste S4.2 n'est plus un poste "volant" permettant le versement de la prime relative aux fonctions essentiellement itinérantes.

Le poste S4.19 devient un poste "volant" permettant le versement de la prime relative aux fonctions essentiellement itinérantes.

Le poste S4.4 est transformé en poste multi grade afin de permettre le recrutement d'un agent social en remplacement d'une auxiliaire de puériculture en congé parental jusqu'en septembre 2025.

Le poste T4.31 est modifié suite à une erreur matérielle concernant le grade.

- Suppression d'emploi :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
S4.29	Sociale	Agents sociaux (tous grades)	Assistante éducative petite enfance	C	art L.332-13, L.332-14, L.332-8, L.332-24	Animation politique enfance - Accueil enfants	Niveau 3 ou équivalent	352 / 555

Ce poste est supprimé puisqu'en raison de la modification du poste S4.4 en poste multigrade, il n'est plus nécessaire de le pourvoir.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

ADOPTE le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération

AFFAIRE 2.2 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- Des accroissements saisonniers d'activité liés à l'accueil des enfants dans les crèches de Val Vanoise
- Des accroissements saisonniers d'activité liés à l'accueil des enfants dans les accueils de loisirs de Val Vanoise
- Des modifications de temps de travail relatifs aux postes des intervenantes en anglais dans les écoles
- Des accroissements saisonniers d'activité liés à la gestion de la collecte des déchets sur le territoire durant la saison hivernale.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

AFFAIRE 2.3 : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante l'actualisation des critères relatifs aux entretiens professionnels annuels, conformément aux préconisations du Centre de gestion de la Savoie.

Exposé des motifs

Val Vanoise a l'obligation, comme toute collectivité ou établissement public, de mettre en place l'évaluation de ses agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation doivent respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que les critères seront applicables à compter des entretiens professionnels au titre de l'année 2022.

AFFAIRE 2.4 : Modification du règlement interne de Val Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter les modifications proposées au règlement interne de Val Vanoise.

Exposé des motifs

Pour rappel, le règlement interne a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, l'ensemble des règles encadrant le travail au sein de la Communauté de communes (télétravail, formation, Compte Épargne Temps, etc.), au-delà du cadre statutaire et des garanties minimales applicables à l'ensemble des agents publics. .

Adopté en 2019, ce règlement nécessite des mises à jour régulières. Le projet de modification du règlement intérieur comporte les points suivants :

- **Page 8 : Dispositions spécifiques relatives à la direction de la collecte**

Dans un souci de sécurité des agents, des usagers de la route et de la population, l'ensemble des camions de collecte sont équipés d'éthylotests au démarrage. Ainsi, chaque chauffeur sera amené quotidiennement à effectuer le test pour faire démarrer son camion. L'opération devra également se répéter après chaque coupure du moteur d'une durée supérieure à 30 minutes. Dans l'hypothèse ou un tiers serait sollicité pour souffler dans l'appareil de contrôle à la place du chauffeur, l'agent à l'origine de cette demande fera l'objet d'une sanction disciplinaire.
Si le dispositif de contrôle n'autorise pas le démarrage du camion, la procédure habituelle concernant un agent en état apparent d'ébriété sera appliquée.

- **Page 26 : Modification du tableau de temps de travail**

En pièce jointe, la version 4 du tableau du temps de travail de Val Vanoise.
Il est proposé dans cette version d'actualiser le temps de travail du groupe G4 Petite enfance (Responsable EAJE, Responsable adjoint EAJE, Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance). En effet, suite à une erreur de calcul, le nombre de RTT attribué est ramené à 12 (au lieu de 15) afin d'être conforme aux dispositions réglementaires.

- **Page 39 : Actualisation de la procédure d'alimentation du Compte Épargne Temps**

Le règlement actuel ne prend pas en compte la mise en place du logiciel de gestion des temps Incovar qui a modifié la procédure d'alimentation du Compte Épargne Temps en la rendant complètement dématérialisée. En conséquence, il convient d'actualiser cette procédure.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les modifications au règlement interne relatif au temps de travail telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 2.5 : Attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution du marché public d'acquisition de titres restaurant.

Exposé des motifs

Pour l'acquisition de titres restaurant, la Communauté de communes a proposé à ses communes membres de constituer un groupement de commandes. Suite à leurs réponses, le groupement a été constitué entre les entités suivantes :

- Centre communal d'action sociale de Courchevel
- Communauté de communes Val Vanoise
- Commune de Bozel
- Commune de Courchevel
- Commune de Montagny
- Commune du Planay

La Communauté de communes Val Vanoise est le coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement est chargé de suivre l'exécution du marché pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les commandes et de payer les factures afférentes.

Le marché est décomposé comme suit :

Tranche	Désignation
Ferme	Centre communal d'action sociale de Courchevel Communauté de communes Val Vanoise Commune de Bozel Commune de Courchevel Commune de Montagny
Optionnelle 1	Commune du Planay

Le marché choisi est un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 2,5 millions d'euros HT (toutes tranches comprises, sur la durée totale du marché, période de reconduction comprise). Il est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre commence le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2026. Les prix sont fermes et non actualisables.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 %
1-Prix des prestations	20 %
3-Développement durable	15 %

4-Modalités et délais de livraison	5 %

4 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 12 septembre 2022 à 17h45 pour choisir le titulaire. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED :

	Valeur faciale	Estimation € HT	Prix € HT
CC Val Vanoise	6 €	300 000 €	288 000 €
Courchevel + CCAS	8 €	900 000 €	844 800 €
Bozel	5 €	110 000 €	102 000 €
Montagny	6 €	17 280 €	17 280 €
Le Planay	9 €	75 000 €	69 120 €
TOTAL		1 402 280 €	1 321 200 €

Le montant indiqué ci-dessus correspond aux quantités estimées du nombre de titres multipliées par la valeur faciale du titre sur toute la durée de l'accord-cadre. Il est précisé qu'aucun frais de gestion, d'impression des titres ou de création de carte n'est facturé par le titulaire.

Le Conseil communautaire,

ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de titres restaurant à la société EDENRED, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 2.6 : Budget principal - décision modificative n°3

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'inviter le Conseil à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2022 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement..

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

La nouvelle norme comptable M57 du budget principal permettrait d'effectuer ces modifications sans passage devant le conseil communautaire, mais il a été décidé de conserver cette organisation afin de maintenir les élus communautaires informés des variations de budget importantes en cours d'exercice.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivant :

- ***Dépenses fonctionnement : + €***

+ Augmentation du tarif du carburant (Cf.Evolution carburant) +80K€
+ Crédit pour support de communication sur le changement de mode de collecte à Courchevel et Méribel (Guide consignes de tri pour socios pros et stickers chalets encombrants) +20K€
- Diminution de l'enveloppe pour la rénovation des chalets OM Courchevel - 25K€
- Diminution du virement de section -75K€

- ***Recettes fonctionnement : +€***

- ***Dépenses d'investissement : +85 000€***

+ Augmentation crédit pour mission MOE abri compacteur cartons +25K€
+ Crédit pour changement signalétique des consignes de tri +60K€

- ***Recettes d'investissement : +85 000€***

+ FCTVA +9,8K€
+ Emprunt d'équilibre +150,2K€
- Virement de section -75K€

La synthèse par chapitre des ajustements de crédits envisagés détaillés est présentée ci-après :

	Prévu 2022	***Variation***	***Nouveaux montants***
Dépenses de fonctionnement	***20 405 065,34€***	***0€***	***20 455 280,34€***
011 - Charges à caractère général	5 718 540€	75 000€	5 793 540€
023 - Virement à la section d'investissement	5 141 345,34€	-75 000€	5 066 345,34€
Recettes fonctionnement	***20 405 065,34***	***0€***	***20 405 065,34€***
Dépenses investissement	***13 263 953,11€***	***85 000€***	***13 263 953,11€***
20 - Immobilisations incorporelles	494 874€	25 000€	519 874€
21 - Immobilisations corporelles	1 510 438€	60 000€	1 570 438€
Recettes investissement	***13 263 953,11€***	***85 000€***	***13 263 953,11€***
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 985 866,19€	9 800€	4 995 666,19€
16 - Emprunts et dettes assimilés	606 740€	150 200€	756 940€
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 141 345,34€	-75 000€	5 131 060,34€

Le détail des ajustements de crédits par article figure dans le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal telle que détaillée ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

AFFAIRE 3.1 : Approbation des tarifs 2022-2023 pour les rendez-vous culturels

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs relatifs à la programmation culturelle 2022-2023 de Val Vanoise "Les Rendez-Vous Culturels".

Exposé des motifs

Initiés en 2016, les "Rendez-vous culturels" ont pour objectif de développer l'offre culturelle sur le territoire à destination des habitants permanents. Aussi, en dehors des saisons touristiques, des représentations de spectacles vivants sont organisées dans toutes les communes de Val Vanoise. Danse, cirque, théâtre, ciné-concerts, les propositions sont variées et destinées à satisfaire tous les publics, des enfants aux grands-parents. Ces évènements se veulent accessibles - géographiquement et financièrement - et conviviaux. Un verre de l'amitié, offert en fin de spectacle, permet ainsi échanges et partages.

Au niveau budgétaire, le montant des cachets de l'ensemble des spectacles organisés directement par Val Vanoise s'élève à 17 500 €. En complément, une enveloppe de frais divers (location de matériel, hébergement et restauration des compagnies, etc.) est estimée à environ 8 800 €.

Dans l'ensemble de la programmation, 2 spectacles sont organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif « Chemin d'artistes ». Cette programmation est subventionnée par la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs, un service de transport est organisé depuis la commune de Pralognan-la-Vanoise (arrêts Villard du Planay, Bozel, Carrey puis Brides-les-Bains) afin de permettre aux habitants locaux de se rendre à un spectacle du Dôme Théâtre. Le coût du transport est pris en charge par la Communauté de communes Val Vanoise ; il s'élève à 550 €. Le spectacle "Stéréo" de Philippe DECOUFLÉ étant assez onéreux (29 euros la place adulte ou enfant), la commission culture réunie le 2 juin 2022 a proposé que la Communauté de communes subventionne - sous réserve de crédits disponibles sur le budget culture - les places enfants.

Après étude des crédits disponibles, il est proposé un tarif enfant à 12 € soit une subvention de 17 € par place (et ainsi une estimation de subvention totale à 400 €).

Le budget alloué à l'ensemble de la saison 2022 - 2023 s'élève donc à 31 850 €. Les crédits sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits au budget 2023.

	Tarif adulte	**Tarif enfant**
Spectacles Val Vanoise	7 €	4 €
Spectacle du Dôme Théâtre dispositif "Chemins d'artiste"	10 €	5 €
Spectacle au Dôme Théâtre "Stéréo" de P. DECOUFLE	29 €	12 €

Les spectacles organisés par Val Vanoise (dont le spectacle au Dôme théâtre) peuvent être réservés et réglés directement par carte bancaire en ligne depuis le site internet de la Communauté de communes www.valvanoise.fr. Il est également possible de réserver et régler les

billets au siège de la Communauté de communes ou sur place le jour du spectacle (paiements en chèques ou espèces). L'ensemble des recettes issues de la billetterie seront encaissées par la régie de recettes de la direction enfance, jeunesse et culture. Une facture établie en fonction du nombre de places réservées par Val Vanoise sera adressée par le Dôme Théâtre après la date du spectacle.

Les deux spectacles organisés par le Dôme Théâtre dans le cadre du dispositif “Chemins d’artiste” devront être réservés et réglés directement auprès du Dôme théâtre par carte bancaire en ligne depuis leur site internet www.dometheatre.com ou sur place le soir du spectacle (paiement en chèques ou espèces).

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les tarifs de la programmation culturelle 2022-2023, le budget ainsi que les modalités de réservation et de paiement présentées

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AFFAIRE 3.2 : Intégration d'une section théâtre au sein du service unifié de l'école des arts et approbation des tarifs 2022-2023

Rapporteur : Bruno PIDEIL, 5eme vice-Président chargé du tourisme et de la culture

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil le projet d'avenant n°2 à la convention conclue le 24 juin 2019 entre la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise sur la gestion du service unifié de l'école de danse afin d'y intégrer une section théâtre.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes, Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

Lors du comité de pilotage de l'école des Arts rassemblant les élus communautaires des services unifiés musique et danse en date du 8 juin 2022, les élus représentant la Communauté de communes Val Vanoise ont donné leur accord pour étoffer l'offre de services en intégrant une section dédiée à l'enseignement du théâtre pour les enfants et adultes.

La Communauté de communes gestionnaire du service unifié a présenté un budget de fonctionnement prévisionnel comportant 41 000 € de charges et 10 000 € de recettes émanant des familles.

Sur la base de la clé de répartition 2022, le pourcentage de participation aux dépenses par Val Vanoise serait de 38,63 % soit près de 12 000 €.

Calcul de la clé de répartition 2022

	Habitants	% population	Élèves inscrits sept 2021	% élèves	Clé de répartition 2022
CCVA	7 409	27,72	68	27,31	27,52
CCCT	9 935	37,18	76	30,52	33,85
CCVV	9 380	35,10	105	42,17	**38,63**
TOTAL	26 724	100,00	249	100	100

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes. Aussi, dans la perspective de l'intégration d'une section théâtre au sein du service unifié musique de l'école des arts à compter du 1er septembre 2022, il est proposé au Conseil d'adopter la grille tarifaire 2022-2023 de l'école des Arts pour l'enseignement spécialisé du théâtre.

Grille tarifaire 2022-2023 - section théâtre

QF	< 350	351 - 550	551 - 1000	1001- 1500	1501 <
6-8 ans 45 min	**156 €**	**165 €**	**171 €**	**177 €**	**183 €**

extérieur : + 30%	203 €	215 €	222 €	230 €	238 €

8-14 ans 1 heure	**237 €**	**243 €**	**249 €**	**255 €**	**261 €**
extérieur : + 30%	308 €	316 €	324 €	332 €	339 €

15-18 ans et adultes	**255 €**	**261 €**	**267 €**	**273 €**	**279 €**
extérieur : + 30%	332 €	339 €	347 €	355 €	363 €

<u>Réductions et tarifs spécifiques</u>

Tarif saisonnier	Considéré saisonnier si la résidence sur le territoire est discontinue sur l'année scolaire. Justificatif employeur demandé. Présence de décembre à avril (5 mois) = 50% du tarif normal Présence sur 3 mois = tarif d'un trimestre
Tarif aux internes	Les internes du collège et du lycée bénéficieront des tarifs applicables aux habitants du territoire
Réduction à partir du 2ème élève	Réduction de 5% sur les tarifs à partir du 2ème membre de la famille inscrit (sur la prestation la moins onéreuse). Remise appliquée une seule fois par an sur la facture du trimestre 1 si facture trimestrielle.

La facturation au trimestre est appliquée sur demande expresse de l'usager, qui est obligatoirement inscrit pour l'année complète. Les trois trimestres seront facturés, que l'usager suive ou non l'intégralité des cours délivrés au cours de l'année scolaire.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les dispositions ci-dessus présentées et les tarifs 2022-2023 de l'école des Arts de la section théâtre

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'avenant n°2

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AFFAIRE 4.1 : Adoption des tarifs des prestations enfance pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs pour l'année scolaire à venir concernant les prestations délivrées par Val Vanoise au titre de sa compétence enfance.

Exposé des motifs

Pour l'année 2022-2023, il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

Tranches quotients familiaux		**0-400**	**401-600**	**601-800**	**801-1000**	**1001-1200**	**>1200**
Accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
Accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
Accueil pendant les vacances et le mercredi	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Temps du repas gardé (ou enfant avec PAI devant fournir son repas)		0,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	1 € (= 0,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	1,25 € (= 0,25 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	1,50 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	1,75 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 0,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil périscolaire)*
Temps du repas fourni		1,50 € (= 1 € temps de restauration + 0,50 € temps d'accueil périscolaire)*	2 € (= 1,25 € temps de restauration + 0,75 € temps d'accueil périscolaire)*	2,50 € (= 1,50 € temps de restauration + 1 € temps d'accueil périscolaire)*	3 € (= 1,75 € temps de restauration + 1,25 € temps d'accueil périscolaire)*	3,50 € (= 2 € temps de restauration + 1,50 € temps d'accueil périscolaire)*	4 € (= 2,25 € temps de restauration + 1,75 € temps d'accueil *périscolaire)
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les séjours / jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

**Les tarifs temps du repas sont décomposés en temps de restauration et temps d'accueil périscolaire afin de permettre le règlement en tickets CESU et la déclaration fiscale des temps d'accueil périscolaire.*

Les familles des enfants soumis à un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire et devant apporter leur propre goûter se verront appliquer une réduction de 5 % :

- sur les tarifs concernant l'accueil après l'école ;
- sur la demi-journée de l'après-midi concernant l'accueil pendant les vacances et le mercredi.

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire intercommunal. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui, ce type de demande reste à la marge et Val Vanoise est en capacité de les absorber sans pénaliser ses habitants.

Le dispositif de réduction suivant est appliqué pour les prestations accueils périscolaires, pauses méridiennes, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours :

- pour une famille de 2 enfants, réduction de 5 % ;
- pour une famille de 3 enfants, réduction de 10 % ;
- pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15 %.

Cette réduction s'applique sur la base de la fréquentation de nos services enfance (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils périscolaires, pauses méridienne, accueils de loisirs des mercredis et vacances, séjours) par les enfants d'un même foyer.

Remarques :

- Les tarifs appliqués aux familles concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) sont déterminés par un barème défini par la Caisse nationale d'allocations familiales, auquel s'ajoute une majoration de 10 % pour l'accueil des enfants extérieurs au territoire.
- Les communes ayant confié à Val Vanoise la gestion de leur pause méridienne dans les écoles par le biais de création de services communs fixent elles-mêmes les tarifs appliqués aux usagers. Dans un souci de cohérence, elles proposent une grille tarifaire semblable à celle présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE	les tarifs des prestations enfance pour l'année 2022-2023 ci-dessus présentés
AUTORISE	le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 4.2 : Mise à jour des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier les règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans.

Exposé des motifs

Des modifications des règlements de fonctionnement relatifs aux prestations de la politique enfance et jeunesse pour les 0-3 ans, 3-11 ans et 12-17 ans ont été soumises et approuvées par la commission enfance réunie le 21 juillet 2022.

Ces modifications sont principalement liées à la réforme des établissements d'accueil des jeunes enfants engendrée par l'ordonnance du 19 mai 2021 n°2021-611 relative aux services aux familles. Par ailleurs, la mise en place d'un service commun pour la pause méridienne de Bozel à compter du 1er septembre 2022 ainsi que quelques ajustements de forme et précisions afin d'adapter le règlement au système en place après un an de fonctionnement du nouveau logiciel justifient les modifications des règlements 3-11 ans et 12-17 ans. Les modifications sont les suivantes :

Pour les 0-3 ans :

- actualisation des textes réglementaires de référence ;
- création d'un poste de référent "santé et accueil inclusif" chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ; il est également le garant des protocoles d'urgence et médicaux mis en place dans les crèches. Le médecin référent n'est donc plus obligatoire cependant une collaboration est maintenue avec le Dr Dupuy pour la mise à jour des protocoles médicaux et les questions diverses d'ordre médical ;
- autorisation pour le personnel d'administrer les médicaments dans un cadre défini (protocoles médicaux, protocole d'urgence ou sur ordonnance uniquement pour les médicaments indispensables définis par le médecin tels que les antibiotiques ou traitements de l'asthme) ;
- mise à jour du livret des protocoles médicaux, d'urgence et d'hygiène ;
- ajout de la garantie d'accès par la communauté de communes aux établissements d'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale ou professionnelle selon les dispositions définies dans le code de l'action sociale et des familles ;
- ajout d'un article sur le traitement des données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.
- ajout du congé parental comme motif permettant la modification à la baisse ou la résiliation d'un contrat avec un préavis d'un mois (en sus du congé maternité, temps partiel de travail, déménagement).

Pour les 3-11 ans et 12-17 ans :

- ajout de la pause méridienne de Bozel (règlement 3-11 ans uniquement) ;

- dans une optique de rationalisation, suppression du téléphone portable comme outil de transmission des inscriptions/désinscriptions d'urgence ; le portail famille reste l'outil privilégié et le mail adminenfance@valvanoise.fr permet les inscriptions et désinscriptions d'urgence ;
- modification de formes liées à l'usage, après un an de fonctionnement, du nouveau logiciel (on ne parle plus de "dossier d'inscription" par exemple mais de "compte à créer") et précision des délais d'inscription (jours ouvrés et horaires de la Communauté de communes) notamment pour les séjours.

Les règlements de fonctionnement mis à jour suite à la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de Val Vanoise. Ils sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE les modifications ci-dessus présentées

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la convention.

AFFAIRE 5.1 : Transfert à la Communauté de communes des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Dominique CHAPUIS tient à préciser aux conseillers communautaires, avant la présentation de la délibération par le Président, que la commune de Courchevel abandonne sa demande de transfert à la carte de ces compétences formulée le 24 mai 2022 par sa délibération n°140-2022. Un accord a été trouvé pour que la Communauté de communes Val Vanoise délègue, par convention et en vertu de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences eau et assainissement à la commune Courchevel du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle indique donc que la délibération de la commune sera retirée lors du prochain conseil municipal et que les représentants de la commune de Courchevel voteront la délibération communautaire présentée ce soir.

Bruno PIDEIL indique que la commune de Brides-les-Bains avait également étudié le transfert à la carte. Toutefois, au regard des spécificités de la commune où l'eau a été transférée au Syndicat des eaux de moyenne Tarentaise (SEMT) depuis le 1er janvier 2015 et où l'assainissement a été transféré en partie au Syndicat intercommunal du bassin des Dorons (SIBD), et afin de préserver les intérêts des communes membres de Val Vanoise dans une démarche collective, les représentants de la commune de Brides-les-Bains voteront la délibération communautaire présentée ce soir.

Dominique CHAPUIS interroge le Président sur les investissements durant le temps de la délégation de compétences et s'il sera notamment possible de réaliser des travaux.
Thierry MONIN lui répond par la positive et précise que la convention qui sera prochainement établie détaillera cela.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet le transfert à la Communauté de communes Val Vanoise des compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2024.

Exposé des motifs

La canicule et la sécheresse extrêmes que nous avons vécues cet été, y compris dans nos hautes vallées alpines, jusqu'ici préservées, deviennent la norme. Une réponse politique forte et responsable s'impose.

Les bouleversements climatiques et hydrologiques en cours imposent une nouvelle organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement. La résilience future de notre territoire dépendra de notre capacité à prendre la mesure de ces mutations rapides et à adapter nos organisations en conséquence. Cette nouvelle gestion de l'eau devra être guidée par des principes de solidarité et de performance, dans le but de sécuriser l'approvisionnement en eau de nos administrés et de notre économie.

Le Groupement international d'experts sur le climat (GIEC) avait déjà alerté à ce sujet en 2014 : "*La modification du régime des précipitations et de la fonte des neiges et des glaces perturbe les systèmes hydrologiques et influe sur la qualité et la quantité des ressources hydriques*." (rapport de synthèse du GIEC - 2014 - résumé à l'attention des décideurs). Les dernières études du GIEC n'ont pas contredit cette assertion et l'expérience douloureuse de l'été qui s'achève souligne qu'aucun territoire ne peut prétendre être à l'abri de ces changements et de leurs conséquences.

Face à ces évolutions, le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2022 - 2027 (SDAGE RMC) prescrit dans son orientation fondamentale n°4 :

- de structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente (disposition 4-10),
- d'assurer une gestion durable des services publics de l'eau et de l'assainissement (disposition 4-11).

La présente délibération vise à répondre à ces enjeux, en proposant aux élus communautaires d'apporter une réponse collective et mutualisée à cette nouvelle donne par le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes Val Vanoise au 1er janvier 2024.

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales dispose que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences "assainissement des eaux usées" et "eau".

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) avait prévu un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020 (article 64).

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a complété les dispositions de la loi NOTRe en prévoyant la possibilité de reporter le transfert de ces compétences au 1er janvier 2026 au plus tard, en cas d'opposition à un transfert au 1er janvier 2020 exprimée avant le 1er janvier 2020 (initialement 1er juillet 2019) par 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population (article 1).

Dans ce contexte, au printemps 2019, la Communauté de communes Val Vanoise a sollicité ses communes membres afin d'activer cette procédure pour reporter le transfert. En effet, les services intercommunaux étaient encore en structuration des premières compétences transférées (gestion des déchets, services à l'enfance, GEMAPI). Les élus ont ainsi souhaité user de ces nouvelles dispositions législatives afin de planifier la mission de préfiguration du transfert de compétences eau et assainissement en début de mandat suivant.

Conformément à ces orientations, dès le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 passé, une vice-présidence déléguée à la préfiguration du transfert et une commission thématique ont été mises en place à la Communauté de communes. Parallèlement, l'administration a été dotée de moyens humains et financiers afin de mener à bien ce projet politique : il a ainsi été décidé par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2020 d'ouvrir un poste d'ingénieur chargé de la préfiguration du transfert des compétences. Ce poste a été officiellement pourvu à compter du 1er juin 2021, ce qui a constitué le début de la phase de préfiguration. La mission de préfiguration a par ailleurs été renforcée par la désignation d'un cabinet conseil (Profils IDE) sur les volets administratif et financier.

Après plus d'un an de travail, le travail mené par la mission de préfiguration permet de proposer une date de transfert effectif au 1er janvier 2024. La période courant entre la décision de transfert et son entrée en vigueur au 1er janvier 2024 pourra être ainsi mise à profit par la mission de préfiguration pour préparer l'exercice effectif des compétences, en particulier préparer toutes les décisions que la Communauté de communes sera habilitée à voter une fois le transfert de compétences acté, dont la mise en place des outils de gouvernance (en particulier le conseil de la régie), la tarification, l'organisation RH et les règlements de service. Ainsi, la Communauté sera parfaitement opérationnelle pour assurer la continuité de service en janvier 2024.

Sur cette question d'un transfert antérieur à 2026, il est à rappeler que l'article 1er précité de la loi du 3 août 2018 énonce que "Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou exerce en partie seulement l'une ou l'autre, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa", le premier alinéa en cause énonçant les règles de majorité spécifiques déjà visées plus haut qui permettaient de s'opposer au transfert des compétences en 2020.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi "3DS") n'est pas revenue sur ces règles et a, après des débats sur le sujet, maintenu le principe du transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement au plus tard au 1er janvier 2026.

Cela fait donc désormais plus de sept ans que le législateur a acté la nécessité de gérer l'eau et l'assainissement à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Si différents textes sont venus nuancer les modalités pratiques à la marge, notamment pour permettre à chacun de s'organiser dans les meilleures conditions, le principe de fond reste le même.

Actuellement, la Communauté de communes Val Vanoise n'exerce aucune des compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus conduit à proposer aux élus communautaires que Val Vanoise exerce celles-ci au 1er janvier 2024.

Il convient à ce titre de rappeler les contours de ce transfert de compétences.

Définition des services publics transférés

Les services publics transférés, objets de la présente délibération, sont l'eau potable et l'assainissement des eaux usées.

- le service public de l'eau potable, notamment visé à l'article L. 2224-7 I et l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales comprend l'intégralité de la chaîne du captage au point de distribution :
  - la production par captage ou pompage ;
  - la protection du point de prélèvement ;
  - le traitement ;
  - le transport ;
  - le stockage ;
  - la distribution de l'eau potable.

La compétence eau potable n'inclut pas la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) définie à l'article L. 2225-2 du CGCT assurée par les communes. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la DECI pour le compte des communes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

La gestion des réseaux d'eau brute alimentant certains quartiers pour l'arrosage ne fait pas partie du périmètre du service public de l'eau potable.

- le service public de l'assainissement des eaux usées, notamment visé à l'article L. 2224-7 II et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, comprend :
    - le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
    - la collecte ;
    - le transport et l'épuration des eaux usées ;
    - l'élimination des boues produites ;
    - le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement des eaux usées transférée à la Communauté de communes intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dits "unitaires", notamment). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale. La Communauté de communes pourra toutefois porter par convention des missions concernant la gestion des eaux pluviales pour le compte des structures publiques compétentes et à leur demande, notamment de l'assistance technique.

Conséquences du transfert de compétences

Le transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable et assainissement emporte les conséquences suivantes :

1. S'agissant des biens utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence (par exemple réseaux propriétés des communes), ceux-ci seront de plein droit mis à la disposition de la Communauté de communes, l'article L. 1321-1 du CGCT applicable à ce sujet prévoyant l'établissement d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la CCVV.
2. S'agissant des contrats conclus par les communes pour l'exercice des compétences (notamment les délégations de service public), ceux-ci seront, à compter du transfert, exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la CCVV se substituant aux communes. La substitution ainsi réalisée n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
3. S'agissant des personnels, s'ils sont agents de droit public, l'article L. 5211-4-1 du CGCT a vocation à s'appliquer, qui prévoit notamment le transfert à la Communauté des fonctionnaires et agents non titulaires s'ils remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré; s'ils sont salariés de droit privé (compte tenu du caractère industriel et commercial des services d'eau potable et d'assainissement), ce sont les dispositions du Code du travail qui s'appliquent, en particulier les articles L. 1224-1 et suivants relatifs au transfert des entités économiques autonomes.
4. S'agissant des syndicats préexistants au transfert :
    - lorsque la compétence est exercée par un syndicat intercommunal totalement inclus dans le périmètre de la CCVV (cas du SIAV - syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vanoise), alors le syndicat est maintenu à la date du transfert, la Communauté de communes disposant toutefois de la possibilité de provoquer la dissolution du syndicat et d'assurer ainsi elle-même l'exercice de la compétence jusqu'alors prise en charge par le syndicat, en se substituant à lui (article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) ;
    - lorsque la compétence est exercée par un syndicat comprenant des membres situés en dehors du territoire de la CCVV (cas du SIBD - syndicat intercommunal d'assainissement du bassin du Doron et du SEMT - syndicat des eaux de la moyenne Tarentaise), alors le syndicat devient un syndicat mixte s'il était syndicat intercommunal, la CCVV venant se substituer à ses communes membres au sein du syndicat. Les statuts de ces syndicats devront évoluer pour tenir compte de cette

évolution de gouvernance, mais ils sont maintenus dans leur périmètre d'intervention et dans leurs attributions (ils gardent l'exercice de la compétence - article L. 5214-21 du CGCT).

Lignes directrices du futur service des eaux

Il est à rappeler que le projet de service associé à ce transfert a été présenté en bureau des maires. Ce projet est précisé dans la note intitulée "une ambition collective pour l'eau", également communiquée aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE d'exercer les compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024.

INVITE les communes membres à délibérer dans les trois mois si elles souhaitent s'opposer au(x) transfert(s) de compétence tel(s) qu'approuvé(s) par la présente délibération.

DEMANDE au Préfet, une fois qu'il aura constaté que les conditions du transfert sont remplies, de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la Communauté de communes pour y intégrer le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à engager toute action de nature à préparer cette échéance.

AFFAIRE 6.1 : Modification des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la modification des marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel et aux Allues.

Exposé des motifs

Le 28 février 2022, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire ont attribué les différents marchés publics de travaux de réalisation de points d'apport volontaire (PAV) à Courchevel et aux Allues aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT
1	Courchevel 1850 + 1550	Gpt VORGER - RTP	922 638,35 €
2	Courchevel Moriond	BOTTO TP	635 196,60 €
3	Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux	Gpt MARTOIA - BMG	1 149 070,60 €
4	Méribel centre + chef-lieu	Gpt BASSO - BOCH - SERTPR	1 078 873,40 €
5	Méribel centre + hameaux	MARTOIA	851 286,40 €
6	Méribel Mottaret + chef-lieu	Gpt BIANCO - MARTOIA TP - SIORAT	1 026 287,96 €

À la suite de la première phase des travaux qui s'est déroulée de fin avril à début juillet 2022, il est proposé au Conseil de réaliser un point d'étape financier concernant les marchés de travaux afin d'assurer transparence et sécurité juridique. Les éléments sont détaillés dans le tableau ci-après :

Lot	Montant initial € HT	Modification € HT	Principales modifications
1	922 638,35 €	-55 944,70 € (-6,06%)	<u>Phase 1 :</u> Non réalisation des CVL026 (-74 837,30€) et 071bis (-48 844,90€) (désaccord pour la cession du foncier par des tiers privés pour permettre la réalisation du PAV) CVL066 : surcoût lié aux dévoiements de réseau (+11 799,90€) <u>Phase 2</u> : Intégration de l'aménagement du BRI10 (+63 726,10 €)
2	635 196,60 €	-71 379,10 € (-11,23%)	Non réalisation du CVL047 (-44 355,30€) (regroupement en un seul PAV au CVL048 en lien avec le projet Ariondaz) CVL040 : pas d'ouvrage de soutènement ni de dévoiement de réseau (-24 637,70 €)
3	1 149 070,60 €	-78 738,50 € (-6,85%)	<u>Phase 1 :</u> CVL003 : surcoût lié à la création d'un mur de soutènement (+30 851 €) TAN06 : pas de réseaux à dévoyer (-15 686,30 €) PER03 : ouvrage de soutènement minoré (-17 690,10 €) <u>Phase 2 :</u> Report des PAV TAN01A et 01B : non démarrage du projet de la ZAC Moretta (-137 403,20 €) Report pour la création du CVL001 car foncier non acquis par la commune. Création d'un emplacement provisoire pour poser des cuves hors-sol (-23 945,50 €) Ajout des CVL002Bis (+ 27 633,70€), CVL06Bis (+40 830 €) et CVL012Bis (22 125,50€)

			Non réalisation du CVL008 et remplacement par le CVL009 suite à une demande communale (-31 799,20€)
4	1 078 873,40 €	-55 695,20 € (-5,16%)	Phase 1 : MBL14 (-16 810,70€), MBL29 (-13 441,60€), MBL30 (-33 116,60€), MBL31 (-30 084,50€), MBL32 (-20 989,50€) : changement dans les ouvrages de soutènements et dans les dévoiements de réseaux Phase 2 : Ajout du MBL37Bis (+74 223,60€)
5	851 286,40 €	+66 569,60 € (+7,82%)	Phase 1 : MBL17 : Surcoût pour la remise en état du site (+11 260,80€) MBL40 : Surcoût lié au changement d'emplacement du PAV (+13 707€) MBL41 : Pas de réseaux à dévoyer et suppression des ouvrages (-19 061,60€) Phase 2 : Ajout d'une cuve OM et rénovation habillage pierre sur le MBL48 (+26 514,10€) et création du MBL50 (+38 651,60€)
6	1 026 287,96 €	+3 614 € (+0,35%)	MBL56 (+12 463,88€), MBL67 (+13 561,85€) : augmentation avec la découverte de réseaux à dévoyer MBL58 (+23 924,37€) et MBL70 (+16 100,01€) : ces 2 PAV ont été repris en totalité suite à la découverte de fissurations lors de la reprise de l'habillage pierre MBL68 (-17 786,15€), MBL57 (-17 988,40€) : diminution car modification des ouvrages de soutènement et des dévoiements de réseaux

Seule la modification du lot 5, ayant une incidence financière supérieure à 5%, a été soumise pour avis de la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé aux conseillers que des modifications et ajustements pourront apparaître à la suite de la phase 3 (automne 2022) qui a commencé fin août 2022. Dans un tel cas, une nouvelle délibération concernant ces modifications sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE les modifications développées ci-dessus relatives aux marchés publics de travaux pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel et aux Allues

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants

AFFAIRE 6.2 : Modification du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la modification du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire à Courchevel.

Exposé des motifs

Dans la poursuite de l'objectif d'uniformiser et d'harmoniser le mode de collecte des déchets à l'automne 2022 après la réalisation des dernières phases de travaux sur les communes de Courchevel et des Allues, la Communauté de communes a fait appel à un maître d'œuvre.

Le 22 février 2021, la commission d'appel d'offres et le Conseil communautaire ont attribué le marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apport volontaire (PAV) à Courchevel au groupement MMO - KAENA - KEOPS - le mandataire étant le bureau d'études MMO. Le montant prévisionnel global de ce marché était de 176 870 € HT.

Suite à l'exécution des premières phases des travaux d'installation de PAV à Courchevel et à l'évolution du programme de ceux-ci au fur et à mesure de leur avancée, des modifications du marché public de maîtrise d'œuvre sont nécessaires.

Conformément aux clauses de réexamen inscrites dans le marché public, plusieurs avenants de modification de la rémunération du maître d'œuvre ont été signés en raison des évolutions du coût prévisionnel des travaux qui est lié à la rémunération du maître d'œuvre. Ceux-ci augmentant la rémunération du maître d'œuvre de +57,23%.

Cette augmentation, au-delà du fait qu'elle ait été prévue par les clauses du marché public, se justifient aussi car, pour remplir l'objectif d'harmonisation à l'automne 2022, les services complémentaires du maître d'œuvre sont devenus nécessaires et le changement de titulaire aurait entraîné une plus importante augmentation au regard de la conjoncture économique actuelle (inflation, disponibilité et hausse des matières premières augmentant l'estimation du coût prévisionnel, etc.). En outre, la connaissance et l'expérience acquises par ce maître d'œuvre dans un contexte particulier depuis les premières phases (montagne, saisonnalité des travaux, problématique foncière, etc.) permettent une bonne exécution des travaux. Relancer une consultation avec le risque d'un changement de titulaire fragiliserait la poursuite des travaux - dont les marchés ont déjà été conclus - et par conséquent l'organisation et l'exploitation du service public de collecte des déchets.

En dehors de ces clauses de réexamen, les modifications ont concerné seulement l'ajout ou la reprise de certaines études, ce qui correspond à une augmentation de 10 920 € HT, soit +6,19% par rapport au montant initial du marché.

Cette incidence étant supérieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres a été réuni le 12 septembre 2022 et celle-ci s'est prononcée favorablement à ces modifications.

Il est précisé au Conseil qu'une régularisation de la rémunération du maître d'œuvre aura lieu à la réception des marchés publics de travaux (phase 3) pour comparer le coût définitif de ceux-ci avec le coût prévisionnel estimé par celui-ci.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification développée ci-dessus du marché public de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'avenant

AFFAIRE 6.3 : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune de Courchevel - phase 2 printemps 2022

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours permettant de financer une partie de l'opération de renouvellement des points d'apports volontaires, notamment l'habillage en pierre, auprès de la commune de Courchevel.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants sur la commune de Courchevel.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Lors du vote de la délibération 2021-022 au conseil du 22 février 2021, le schéma directeur d'aménagement des PAV pour la commune de Courchevel a été validé et la convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce projet avait été signée le 4 février 2020. Dans cette convention, il est précisé que dans l'hypothèse où il serait décidé par les élus municipaux d'effectuer des habillages en pierre sur les conteneurs, la commune prendrait en charge le coût de cet habillage.

Afin de réglementer cette prise en charge par la commune, il est nécessaire de délibérer sur une demande de fonds de concours qui devra être prise conjointement par la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Courchevel. Cette demande de fonds de concours concerne les habillages effectués lors de la phase 2 (printemps 2022) dans le cadre des marchés publics suivants n°2022_01 :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	Courchevel 1850 + 1550	Gpt VORGER - RTP	922 638,35 €	1 107 166,02 €
2	Courchevel Moriond	BOTTO TP	635 196,60 €	762 235,92 €
3	Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux	Gpt MARTOIA - BMG	1 149 070,60 €	1 378 884,72 €
TOTAL			**2 706 905,55 €**	**3 248 286,66 €**

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Courchevel est de 438 745 € HT, soit 16,21% du montant global.

La Communauté de communes Val Vanoise sollicite donc un fonds de concours d'un montant de 438 745€ auprès de la commune de Courchevel afin de financer en partie l'opération de renouvellement des points d'apport volontaire sur la commune. Ce fonds de concours respecte les plafonds autorisés puisque celui-ci ne dépasse pas les 50% des dépenses engagés pour ce projet (16,21%). Une nouvelle délibération concernant la demande de fonds de concours pour la phase 3 (automne 2022) sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Il est rappelé que le conseil municipal de Courchevel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la commune de Courchevel dans le cadre de la réalisation de points d'apports volontaires de déchets pour la phase 2 du printemps 2022 à hauteur de 438 745 € HT

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 6.4 : Demande de fonds de concours pour le financement d'une partie de l'opération de renouvellement des PAV auprès de la commune des Allues - phase 2 printemps 2022

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours permettant de financer une partie de l'opération de renouvellement des points d'apports volontaires, notamment l'habillage en pierre, auprès de la commune des Allues.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants et la réhabilitation de conteneurs sur la commune des Allues.

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Lors du vote de la délibération 2021-045 au conseil du 26 avril 2021, le schéma directeur d'aménagement des PAV pour la commune des Allues a été validé et la convention précisant les modalités de mise en œuvre de ce projet avait été signée le 4 février 2020. Dans cette convention, il est précisé que dans l'hypothèse où il serait décidé par les élus municipaux d'effectuer des habillages en pierre sur les conteneurs, la commune prendrait en charge le coût de cet habillage.

Afin de réglementer cette prise en charge par la commune, il est nécessaire de délibérer sur une demande de fonds de concours qui devra être prise conjointement par la Communauté de communes Val Vanoise et la commune des Allues. Cette demande de fonds de concours concerne les habillages effectués lors de la phase 2 (printemps 2022) dans le cadre des marchés publics suivants n°2022_01 :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
4	Méribel centre + chef-lieu	Gpt BASSO - BOCH - SERTPR	1 078 873,40 €	1 294 648,08 €
5	Méribel centre + hameaux	MARTOIA	851 286,40 €	1 021 543,68 €
6	Méribel Mottaret + chef-lieu	Gpt BIANCO - MARTOIA TP - SIORAT	1 026 287,96 €	1 231 545,55 €
TOTAL			**2 956 447,76 €**	**3 547 737,31 €**

Le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune des Allues est de 421 871 €, soit 14,27% du montant global.

La Communauté de communes Val Vanoise sollicite donc un fonds de concours d'un montant de 421 871 € auprès de la commune des Allues afin de financer en partie l'opération de renouvellement des points d'apport volontaire sur la commune. Ce fonds de concours respecte les plafonds autorisés puisque celui-ci ne dépasse pas les 50% des dépenses engagés pour ce projet (14,27%). Une nouvelle délibération concernant la demande de fonds de concours pour la phase 3 (automne 2022) sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

Il est rappelé que le conseil municipal des Allues doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la commune des Allues dans le cadre de la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à hauteur de 421 871 € HT

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE 7.1 : Adhésion au contrat d'objectif territorial

Rapporteur : Roland DRAVET, Conseiller communautaire délégué chargé du développement durable et de la mutualisation des services

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adhésion et la signature d'une convention avec l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) concernant le contrat d'objectif territorial.

Exposé des motifs

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) déploie sur l'ensemble du territoire national des Contrats d'Objectif Territorial (COT). Ils sont proposés par l'ADEME aux anciens territoires à énergie positive (TEPOS), ce qui est le cas de l'APTV.

Avec ce contrat, l'objectif est d'encourager et entraîner les 5 communautés de communes de l'APTV dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis de 2 référentiels :

1. Climat Air Energie
    - Planification territoriale : stratégie, schéma directeur ENR, diagnostic, urbanisme, etc.
    - Patrimoine de la collectivité : suivi des consos énergétiques, améliorer l'efficacité énergétique, gestion éclairage public, etc.
    - Approvisionnement Énergie, Eau, Assainissement : distribution, production, efficacité des réseaux, gestion des déchets, etc.
    - Mobilité : Promotion & développement mobilité durable, réduire les déplacements motorisés, aménagement de l' espace public, etc.
    - Organisation interne : formation, sensibilisation et commande publique
    - Coopération et communication : plan de communication, coopération intercommunale, accompagner les acteurs économiques et les particuliers dans la rénovation énergétique, développer les activités économiques et le tourisme durables, favoriser l'agriculture et la gestion de la forêt durable, impliquer la société civile, action de sensibilisation

2. Économie Circulaire
    - Stratégie globale et inscription dans le territoire : transversalité, suivi, amélioration, évaluation, etc.
    - Réduction, collecte et valorisation des déchets : programme de prévention des déchets, connaître son système de collecte, améliorer la valorisation, réduire l'impact sur l'environnement de la filière.
    - Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire :
        - développer les filières, les achats responsables.
        - soutenir et accompagner la consommation responsable, l'écoconception, projet d'écologie industrielle, la recherche et l'innovation
    - Outils financiers du changement de comportement : connaître les coûts de la gestion des déchets, facturation incitative des usagers, mise en place d'outils financier pour l'économie circulaire
    - Coopération et engagement : Informer, sensibiliser, former, fédérer les différents acteurs du territoire : Grand public, association, collectivité, acteurs économiques

La durée du COT est de 4 ans. L'APTV sera seul signataire du contrat avec l'ADEME qui devrait être conclu à l'automne 2022. Par suite, des conventions entre les Communautés de communes et l'APTV seront établies, notamment pour la répartition des subventions.

L'APTV est coordonnateur du contrat auprès de l'ADEME et des EPCI. Chaque EPCI désigne un référent chargé de l'animation du COT au sein de sa structure.

Pour chaque Communauté de communes et pour l'APTV, l'animation du dispositif s'articule autour de 2 phases :

- Phase 1 : diagnostic et rédaction du plan d'action - année 1 et pouvant courir jusqu'à 18 mois (25 % ETP)
- Phase 2 : mise en oeuvre - jusqu'à la fin de la 4e année (15-20% ETP)

Aides financières :

L'ADEME fournit une aide financière pour l'animation du dispositif qui est versée à l'APTV. Une clé de répartition à définir entre l'APTV et les différentes Communautés de communes permettra de distribuer équitablement les aides financières.

- Phase 1 : enveloppe forfaitaire de 75 000 € (à répartir) versée en intégralité à la fin de la phase 1.
- Phase 2 : enveloppe variable de 275 000 € (à répartir). Versements partiels tous les ans. Enveloppe ajustée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Planning :

2022	Été	Recueillir l'accord de partenariat des Communautés de communes
	Fin été	Rédaction contrat ADEME - APTV
		Définition de la clé de répartition
	Mi-septembre	Délibération de principe - bureau APTV
	Mi-octobre	Dépôt de candidature auprès de l'ADEME
	Fin octobre	Signature du COT
2023		Phase 1
2024 à 2026		Phase 2

Le COT permettra de cadrer et d'appuyer la démarche développement durable de Val Vanoise. L'exigence de résultats sera renforcée.

Le planning proposé pour la mise en place du COT correspond à notre état d'avancement dans la démarche développement durable.

L'engagement de Val Vanoise dans cette démarche ouvrira la possibilité aux communes qui le souhaitent de s'engager dans les labels Territoire Engagés Transition Écologique.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'adhésion au contrat d'objectif territorial (COT)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont la future convention avec l'APTV relative au COT

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite faire part aux conseillers communautaires des nombreux remerciements qu'il a reçus concernant la mise à disposition des véhicules par la Communauté de communes à l'association Transport Solidaire de ValVanoise.

Le Président félicite le conseil d'avoir adopté à l'unanimité la délibération sur le transfert des compétences eau et assainissement. Cela montre, une nouvelle fois, la volonté des élus communautaires de construire des projets à l'échelle du territoire des 9 communes. Il indique à l'assemblée qu'il souhaite poursuivre cette dynamique pour avancer sur d'autres dossiers comme la création d'une cuisine intercommunale pour garantir l'accès à des repas de qualité pour tous les enfants de Val Vanoise.

La séance est levée à 19h46.

Bozel, le 19 septembre 2022

Le secrétaire de séance

Sylvain PULCINI

Le Président,

Thierry MONIN